

**AVIS DE PUBLICITE**

Art. L.2122-1-4 CGPPP

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR LA  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
(COT) DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE  
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR  
OMBRIERES DE PARKING****VALANT REGLEMENT DE SELECTION**

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo a reçu une demande d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières et au sol. La production de ces centrales a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester.

La présente procédure de sélection est engagée sur la base de la délibération n°25.03.2025-60 en date du 25 mars 2025 portant autorisation du lancement de l'appel à manifestations d'intérêt. Le présent appel à manifestations d'intérêt repose sur l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le nom de l'opérateur ayant formulé la manifestation d'intérêt spontanée initiale peut être communiqué aux tiers sur demande écrite adressée à la collectivité.

Avis publié le	<b>10 avril 2025</b>
Durée de la publicité	<b>30 jours sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo et sur le profil d'acheteur</b> <a href="https://www.marches-securises.fr">https://www.marches-securises.fr</a>
Date et heure limite de remise des propositions	12 mai 2025 à 12h00
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE</b>	
Typologie de titre d'occupation envisagé	L'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT), sans transfert de propriété, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Caractéristiques principales	Site : Le Quatrain, Rue de la basse lande à Haute Goulaine (44115)  Référence Cadastre : 000 CH 0032/000 CH 0033/000 CH 0039/000 CH 0070/000 CH 0071/000 CH 0074/000 CH 0075  Superficie approximative : 6000 m <sup>2</sup>
Durée envisagée	La convention sera conclue pour une durée maximale de 30 ans, conformément à l'article L.2122-2 du CG3P, cette durée permettant d'assurer l'amortissement des investissements et une rémunération équitable. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Conditions d'occupation	La conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, le maintien, l'entretien et la valorisation de l'équipement envisagé sont à la charge et relèvent de la responsabilité de l'occupant. Celui-ci est réputé connaître et respecter l'ensemble des règles et obligations que la réalisation de son projet suppose, et notamment les aménagements relatifs à la captation et à l'évacuation des eaux pluviales (à développer dans la proposition). L'occupant assure la maîtrise d'ouvrage de son projet et prend à sa charge l'ensemble des opérations, démarches et procédures, notamment en termes d'autorisations, nécessaires à la réalisation de son projet. L'occupant est ainsi responsable de l'ensemble du projet, de sa conception à la fin de sa phase d'exploitation, laquelle se matérialise par le terme de la convention d'occupation.

	A cet égard, la manifestation d'intérêt prévoit les modalités suivant lesquelles il sera décidé du devenir des équipements, ouvrages, installations ainsi que de leurs accessoires réalisés par l'occupant, au terme de la convention.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrales photovoltaïques sur ombrières et au sol. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système (centrale photovoltaïque sur ombrières de parking) dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt souhaitant présenter un projet relatif à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking peut se manifester en remettant leur proposition à la collectivité avant le **12 mai 2025 à 12h00** :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h), à l'adresse suivante :
- Ou par voie électronique à : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Pour toute demande de renseignements, les candidats peuvent contacter :

Pour toute question technique, Bossis Gaëtan à l'adresse suivante : [gaetan.bossis@clissonsevremaine.fr](mailto:gaetan.bossis@clissonsevremaine.fr)

Pour toute question d'ordre administratif, le service marchés publics à l'adresse suivante : [marches\\_publics@clissonsevremaine.fr](mailto:marches_publics@clissonsevremaine.fr)

Le délai de validité de propositions est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception.

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page,
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Un mémoire technique comprenant :
  - o Une note d'intention présentant les activités du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un parking public et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
  - o La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
  - o Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente dans le délai imparti, Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve la possibilité de conclure la convention d'occupation temporaire avec l'opérateur ayant initialement manifesté son intérêt selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

En cas de manifestations d'intérêt concurrentes complètes reçues dans les délais indiqués dans la présente publicité valant règlement de sélection, Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente **au regard des critères de sélection suivants** :

#### **Qualité du projet technique (40 points)**

- ✚ Performance et fiabilité des équipements proposés (modules photovoltaïques, onduleurs, structure des ombrières) ;
- ✚ Intégration architecturale et paysagère des installations dans leur environnement immédiat ;
- ✚ Solutions innovantes et valeur ajoutée (biodiversité, matériaux durables, systèmes de recharge pour véhicules électriques, etc.) ;
- ✚ Robustesse des engagements en matière de maintenance et d'exploitation sur la durée de la convention.
- ✚ Qualité des dispositions proposées en matière de gestion des eaux pluviales (captation, stockage éventuel, infiltration, raccordement au réseau), en lien avec les exigences du site.

### **Modèle économique et viabilité financière du projet (30 points)**

- ✚ Capacité de financement et solidité financière du porteur de projet (capitaux propres, recours à la dette, garanties) ;
- ✚ Prévisions de production d'électricité et modèle économique (tarif d'achat, projections de revenus, coûts d'exploitation) ;
- ✚ Proposition de redevance ou avantages financiers pour la collectivité (redevance fixe ou variable, participation à des projets locaux d'intérêt général).

### **Engagements environnementaux et sociétaux (20 points)**

- ✚ Bilan carbone du projet (matériaux utilisés, empreinte écologique de la construction et de l'exploitation) ;
- ✚ Contribution à la transition énergétique locale (impact sur le mix énergétique du territoire, autoconsommation collective si applicable) ;
- ✚ Engagement en faveur de l'économie locale et sociale (recours à des entreprises locales, insertion sociale, formation).

### **Expérience et références du candidat (10 points)**

- ✚ Références dans des projets similaires (photovoltaïque sur ombrières, projets sur domaine public) ;
- ✚ Retour d'expérience sur des installations en exploitation (durée, performance, satisfaction des partenaires publics).

Chaque critère fera l'objet d'une évaluation sur la base des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Une note globale sur 100 sera attribuée à chaque proposition. L'attributaire sera le candidat ayant obtenu la meilleure note globale.

En cas de réception de plusieurs propositions concurrentes, Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre accès à la procédure.

La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments du projet (techniques, financiers, environnementaux, etc.). La négociation pourra être conduite par écrit ou en présentiel dans les locaux de CSMA.

Le pouvoir adjudicateur pourra sélectionner pour la négociation au maximum les 3 meilleurs candidats, sur la base d'une analyse préliminaire de leur dossier selon les critères de sélection définis. Il se réserve toutefois la possibilité de conclure la convention d'occupation temporaire sans négociation, si l'analyse des propositions le justifie.

À l'issue de l'analyse, CSMA se réserve le droit :

- ✚ De conclure la convention d'occupation avec le candidat sélectionné ;
  - ✚ De ne pas donner suite si les propositions sont jugées insatisfaisantes ;
  - ✚ En l'absence de manifestation concurrente, de conclure la COT avec l'opérateur initial ayant exprimé son intérêt, sur la base des critères ci-dessus exposés.
-